



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE-SAINT-DENIS – 93
FAMILLE DE NOISY-LE-SEC

REUNION DES CAPITAINES ET PRESIDENT(E)S

du mercredi 9 novembre 2022 à 19h30
au CDOS à Pantin

Site : <http://www.tiralarc-cd93.fr/index.php>

Pantin, le 19 octobre 2022

Cher(ère)s ami(e)s licencié(e)s,

La prochaine réunion du Comité directeur du COMITÉ DEPARTEMENTAL / FAMILLE DE NOISY-LE-SEC aura lieu :

mercredi 9 novembre 2022, à 19h30 au CDOS à Pantin
32 rue Delizy 93500 PANTIN

L'ordre du jour sera le suivant :

A – Assemblée générale extraordinaire

Suite à l'adoption des nouveaux statuts du CD 93 le 15 juin dernier, nous pouvons maintenant procéder à l'élection des représentants du département aux assemblées générales de la FFTA.

Les intérêts de nos licenciés, en compagnies et clubs, pourront ainsi être défendus et portés dans les instances fédérales nationales.

B – Comité directeur

Afin de vous éclairer sur les conditions de candidature, la commission administrative vous informe :

En notre qualité de président de la commission administrative du comité départemental de tir à l'arc de Seine Saint Denis/Famille de Noisy le sec, nous vous informons que le 9 novembre 2022 à partir de 19h30 se tiendra une assemblée générale extraordinaire statuant sur l'élection de délégués représentant nos associations membres lors de l'assemblée générale de la FFTA 2023.

Nous vous joignons ci-dessous des extraits de nos statuts :

7.4. Représentants

Représentation des membres affiliés à l'Assemblée Générale de la FFTA :

Conditions d'éligibilité des délégués et mode d'élection :

.....

2. Les candidats devront individuellement faire acte de candidature auprès du Président ou du Secréariat du Comité, par écrit, au plus tard 15 jours fermes avant l'Assemblée Générale.

.....

3. Un candidat élu au titre de délégué (ou suppléant) départemental (ou pluri départemental) ne peut être candidat à l'élection de délégué régional.

.....

9. Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :

- Être licenciés sur le territoire du Comité Départemental,
- Avoir atteint la majorité légale,
- Jouir de leurs droits civiques et politiques,
- Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.

Compte tenu de ces dispositions, il vous appartient, si vous répondez à ces conditions et si vous le désirez, faire acte de candidature par message électronique à l'adresse suivante :

elections@tiralarc-cd93.fr

avant le 26 octobre 2022 minuit.

Cordialement.

Alain Boutry
Président de la commission administrative